

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants : 30	Séance du 18 septembre 2024 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2024_067 OBJET : CONVENTION FIXANT L'ORGANISATION DES MESURES DE RESPONSABILISATION ENTRE LA VILLE DE RIVE-DE-GIER ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE	Date de convocation : Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, M. Laurent GONZALES, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE Étaient absents M. Jean-Pierre GRANATA, Mme Nadia MEBARKI, Mme Cendrine BARLET Ont donné pouvoir Pascale FOURNIER (pouvoir à Céline CLAUDE) Isabelle CHAUVE (pouvoir à Carole TAMBUZZO) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Christophe TOTEL (pouvoir à François TAMBUZZO) Alexandre PETIAUX (pouvoir à Vincent BONY) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Fanny LASSABLIERE) Frédéric MARINELLI (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE)
	Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et références

Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.132-4

Le Code de l'Education et notamment l'article R.511-13

Bulletin officiel spécial n°6 du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative du 25 août 2011

Circulaire n°2011-111 du 1^{er} août 2011 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions

Circulaire n°2011-112 du 1^{er} août 2011 relative au règlement intérieur dans les établissements du second degré

Contenu

Dans le cadre des commissions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Rive-de-Gier, le thème de l'accompagnement des exclusions scolaires en direction des 11-18 ans a fait l'objet d'un travail réunissant l'Education Nationale et les partenaires socio-éducatifs.

Au cours de l'année 2024, et en accord avec la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Loire, il a été convenu avec les principaux et proviseurs des établissements scolaires de Rive-de-Gier et le CLSPD de la commune d'expérimenter le recours à la mesure de responsabilisation, sanction éducative prévue à l'article R.511-13 du Code de l'Education.

La mesure de responsabilisation est une sanction éducative prononcée dans le cadre scolaire et a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle fait suite à une faute commise par l'élève, en lien avec des problèmes de discipline : atteinte aux personnes (agressions verbales et physiques, intimidation, manque de respect à autrui, actes d'incivilité) ; atteinte aux biens ; autres manquements au règlement intérieur (non-respect des horaires, abus de l'usage de tabac, de l'alcool, de la drogue).

Cette sanction vise à limiter les décisions d'exclusion qui peuvent conduire à un processus de déscolarisation, tout en permettant à l'élève de prendre conscience de la portée de son acte. La mesure doit conserver un lien avec la nature de la transgression au règlement commise.

La mise en œuvre des mesures de responsabilisation nécessite la signature d'une convention entre la structure d'accueil et l'établissement scolaire concerné. La convention dont le cadre est fixé par arrêté ministériel précise les modalités d'exécution, le statut de l'élève, les assurances nécessaires et le suivi du dispositif. Les établissements scolaires sont mobilisés sur l'individualisation de la sanction, la responsabilisation de l'élève et l'implication de sa famille dans un processus éducatif. La collectivité est mobilisée autour des objectifs suivants : faire participer les élèves à des activités citoyennes par la visite des services municipaux et une sensibilisation au fonctionnement de la collectivité ou manuelles (participation à de petits travaux de manutention, restauration, nettoyage, co-animation d'activités).

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la signature de la convention cadre relative à la mise en œuvre des mesures de responsabilisation avec les établissements scolaires du second degré et d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents afférents.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance
Julien CHANELIERE**

Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 042-214201865-20240918-DEL_2024_067-DE

